

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 12 février à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Sabine MIRALLES (P. Mme MÜLLER de SCHONGOR), Sophie POLEYN (Mme LECHEVALLIER), Christophe GSELL.

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Assemblées et intercommunalité :

GESTION DES ELUS - INDEMNITES DE FONCTION - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS TITULAIRES D'UNE DELEGATION

DEL20240212_03

Présents : 20

Pouvoirs : 2

Abstentions : 2

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre :

Rapporteur : Le Maire – VU en C° finances du 8/02/2024

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CGCT sur la base des éléments suivants :

- ✓ l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (Article L2123-20 du CGCT), soit depuis le 1^{er} janvier 2019 : IB 1027-IM 830.
- ✓ la strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune
- ✓ le statut juridique de la collectivité (commune, EPCI, etc.).

L'indemnité de fonction est subordonnée à l'exercice effectif des fonctions correspondantes et ne peut être versée que si le Conseil Municipal, par délibération, a déterminé le niveau des indemnités applicables dans la limite du montant maximal et en a désigné les bénéficiaires.

Par délibération en date du 2 juin 2020 (DEL20200602-08) modifiée le 13/06/2022, le Conseil Municipal a déterminé le régime indemnitaire des élus, du maire et des élus titulaires d'une délégation.

Pour rappel, par délibération en date du 26/05/2020 modifiée les 04/04/2022 et 13/06/2022, le Conseil Municipal a désigné 8 adjoints, auxquels le Maire a souhaité accorder les délégations de fonctions et de signature suivantes :

RANG	NOM	DOMAINES DE LA DELEGATION	Réf. arrêté
1 ^{er} adjoint	Catherine LECHEVALLIER	EDUCATION - JEUNESSE	ARR2020-308 du 12 juin
2 ^e adjoint	Pascal CHRETIEN	ENVIRONNEMENT - URBANISME - AMENAGEMENT	ARR2022-755 du 20 déc.
3 ^e adjoint	Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR	AFFAIRES SOCIALES – SOLIDARITES – SANTE - SENIORS	ARR2023-026 du 16 jan.
4 ^e adjoint	Robert PUJOL	FINANCES	ARR2020-311 du 12 juin
5 ^e adjoint	Sabine MIRALLES	CULTURE - PATRIMOINE	ARR2020-312 du 12 juin
6 ^e adjoint	Sophie POLEYN	EVENEMENTIEL – VIE LOCALE	ARR2020-314 du 12 juin
7 ^e adjoint	Luc JAMMET	SPORT - NAUTISME	ARR2020-315b du 12 juin
8 ^e adjoint	Matthieu BIGOT	ADMINISTRATION GENERALE – PÔLE POPULATION - NUMERIQUE	ARR2022-393 du 28 juin

En complément, le Maire souhaite accorder des délégations de fonctions et de signature à tous les conseillers municipaux de sa majorité /

NOM	DOMAINES DE LA DELEGATION
François PELLERIN	ASSOCIATIONS SPORTIVES
Patrick QUIVRIN	TOURISME ET VIE ASSOCIATIVE -BELLAMO
Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS	COHESION SOCIALE – LIENS INTERGENERATIONNELS
Thierry TOLOS	ANIMATIONS – JUMELAGES - DECORATIONS
Béatrice PINON	PETITE ENFANCE
Nadia AOUED	ANIMATIONS CULTURELLE ET FESTIVES
JP. MENARD-TOMBETTE	TRAVAUX – SECURITE ET PREVENTION – HABITAT -GENS DU VOYAGE
Pascale DEUTSCH	LOGEMENT – POLITIQUE FAMILIALE
Martial MAUGER	COMMERCE ET DEVELOP. ECONOMIQUE – ERP -EMPLOI ET INSERTION
Isabelle VILLEY-DESMESERETS	VIE LOCALE ET ACTIONS CULTURELLES (Nouveau)
Annick CHAPELIER	ANIMATIONS – RECEPTIONS ET BANQUETS (Nouveau)

Conformément à l'article L2123-24-1 du CGCT, ces conseillers municipaux délégués pourront percevoir une indemnité de fonction, dans la limite de l'enveloppe globale.

Le conseil municipal est invité à déterminer dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction des élus, pour la durée de leur mandat, le conseil municipal vote, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L2123-24, et dans un deuxième temps, les majorations à appliquer à ces indemnités de base.

Considérant que l'enveloppe globale est calculée sur la base d'un taux de **231%** appliqué à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, **entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants¹avec 2 abstentions²**

- ➔ **DECIDE** de modifier comme suit la délibération n° DEL20200602-08 du 2 juin 2020 qui détermine le régime indemnitaire des élus délégataires – et notamment le montant de l'indemnité de fonction attribuée **aux conseillers délégataires**, vue en section 08A :

Considérant que les indemnités versées au maire et aux adjoints restent identiques, à savoir :

- **indemnité du maire** : application d'un taux de 55% à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, avec effet rétroactif au 26 mai 2020 (élection et installation du maire) ;
- **indemnité de fonction des maire-adjoints titulaires d'une délégation** : application d'un taux de 14.5% à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, avec effet à la date d'entrée en fonction (1^{er} mars 2024) , précisée dans l'arrêté donnant délégation ;

Calcul d'un nouveau montant de l'indemnité attribuée aux conseillers titulaires d'une délégation :

$$231 - 55 - (8 \times 14.5) = 60 \% \text{ à répartir entre 11 délégués}$$

- **Indemnité de fonction des conseillers titulaires d'une délégation** : application d'un taux de 5.45% à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, avec effet à la date d'entrée en fonction, précisée dans l'arrêté donnant délégation (il était de 6.22%) ;

Les nouvelles indemnités de fonctions sont attribuées à compter du 1^{er} mars 2024 avec une périodicité de versement mensuelle et calculée comme dans le tableau vu plus après.

- ➔ **PREND ACTE** que les autres articles et termes de la délibération restent inchangés.

Notamment, il est rappelé qu'une **majoration est appliquée à l'indemnité principale de fonction au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués**, correspondant à 40% de l'indemnité principale (+25% pour le classement station balnéaire et +15% pour la qualité de chef-lieu de canton).

¹ MM Chauvois, Meslé, Tison, Nourry et Frenod, ainsi que Mme Segaud Castex ne prennent pas part au vote.

² M. Besombes et Mme Naudot s'abstiennent.

tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal
(Article L2123-20-1 du CGCT) :

Calcul des Indemnités (montant mensuel)					
Indice de référence : indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB1027-IM835 au 01/01/2024)					
ELUS	INDEMNITE DE BASE		MAJORATION		MONTANT GLOBAL MENSUEL (€)
	Taux (%)	(€)	Taux (%)	(€)	
Maire	55	2 260.79	40	904.32	3 165.11
Adjoints délégués	14.5	596.03	40	238.41	834.44
Conseillers délégués	5.45	224.02	40	89.61	313.63
Enveloppe globale à ne pas dépasser	231	9 495.27€			
<i>Montant de l'Indemnité pour un taux à 6.22% (pour indication) :</i>					345.28

Note : L'indemnité de fonction n'est juridiquement ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération quelconque. Elle est toutefois soumise à la contribution sociale généralisée (CSG), à la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), à une cotisation de retraite obligatoire (IRCANTEC), éventuellement à une cotisation de retraite complémentaire et elle doit être déclarée dans les revenus de l'élu (elle est imposable, dans certaines limites, avec possibilité de retenue à la source).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAILL

Affichée le
Certifiée exécutoire le